

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Arrondissement de Verdun

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte du Syndicat le 11/12/2025 et transmis au contrôle de légalité le 11/12/2025

Nombre

de Membres en exercice : 60

de présents : 23

de votants : 22

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA REGION DE MANGIENNES**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

du 10 décembre 2025

Le Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée délibérante. Le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq ont été envoyées les convocations de l'assemblée générale qui s'est tenue le deux décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures et trente minutes à la salle de la Louvière à Mangiennes. Vingt délégués étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu. Dans ces conditions, l'assemblée n'a pas pu délibérer. Une nouvelle assemblée se tient ce jour conformément aux éléments ci-dessous :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix heures, l'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du trois décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. BRELLE François, Président.

1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le BP EAU 2026
 2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le BP AC 2026
 3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le BP SPANC 2026
 4. Tarifs des prestations EAU 2026
 5. Tarifs des prestations AC 2026
 6. Tarifs des prestations SPANC 2026
 7. Tarification des redevances de l'eau et de l'assainissement à partir du 1er janvier 2026
 8. Annulations de factures EAU 2025
 9. Annulations de factures AC 2025
 10. Admissions en non-valeur EAU 2025
 11. Admissions en non-valeur AC 2025
 12. Admissions en non-valeur SPANC 2025
 13. Attribution du marché de maintenance Assainissement collectif 2026
 14. Attribution du marché de maintenance Eau potable 2026
 15. Acceptation d'un chèque de remboursement par la DGFIP
 16. Crédits éteints
 17. Acceptation de la proposition d'augmentation des tarifs d'achat d'eau sur Brandeville
 18. Convention avec le SDIS de mise à disposition d'un agent
 19. Avenant à la convention avec la Codecom du Pays de Montmédy
 20. Décision modificative du budget eau
 21. Décision modificative du budget assainissement collectif
 22. Création d'un poste d'Ingénieur et suppression d'un poste d'Attaché
 23. Attribution du marché : Réhabilitation de la station d'épuration de Rouvros sur Othain
 24. Marché de réhabilitation de la station d'épuration de Rouvros sur Othain : Plan de financement
 25. Attribution du marché : Étude diagnostic périodique sur 6 systèmes d'assainissement collectifs
 26. Adhésion au contrat groupe pour la mutuelle en partenariat avec le centre de gestion de la Meuse
 27. Étude de maîtrise d'œuvre par délégation pour un retour à la conformité de l'eau sur les 4 communes avec des PEAS

Étaient présents les délégués : M GOBERT Dominique, M AUBRY Jean-Marc, M AUBRY Régis, M DERRIEN Bruno, M CLAUSSET Bruno, Mme BUISSEZ Elisabeth, M MONIOT Denis, M SIMON Alain, M MAZET Thierry, M PERIGNON Alain, M PETITJEAN Guy, M GILLARDIN Olivier, Mme PIERRET Eliodie, M MICHELS Julien, M DUCHET James, M BRELLE François, Mme FRANCOIS Marie-Odile, M TRINOLI Massimo, M BARTHE Claude, M THIEBAUT Christian, M KIRCHER Bernard, M DOMINIQUE Simon

Monsieur Thierry MAZET a été élu secrétaire de la séance

N° 1- 7.1 AUTORISATION POUR MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET EAU 2026

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétiser – dépenses d'investissement 2025

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Syndical, d'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Compte	Vote 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	DM 2025	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts en 2026
20	302 500.00				75 625.00
21	140 000.00				35 000.00
23	734 002.80				183 500.52

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, accepte l'ouverture des crédits pour 2026.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

**N° 2 – 7.1 AUTORISATION POUR MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 :

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Syndical, d'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants.

Compte	Vote 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	DM 2025	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts en 2026
20	261 230				65 307.50
21	43 000				10 750.00
23	942 959				235 739.75

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, accepte l'ouverture des crédits pour 2025

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BREUIL
de
MANGIENNES
(65230)



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N°3 - 7.1 AUTORISATION POUR MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET SPANC 2026

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 :

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Syndical, d'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants

Compte	Vote 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	DM 2025	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts en 2026
21	14 630.13				3 657.53

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,



Le Président
François BRELLE

Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N°4 – 7.1 - TARIFS PRESTATIONS EAU AU 1ER JANVIER 2026

Le Comité, après en avoir délibéré,

Sur proposition du bureau réuni le 19 novembre dernier, le Président propose de maintenir les tarifs des prestations « EAU » appliqués en 2023 selon le tableau suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Libellés	Tarifs 2026
Forfait de mutation – frais de mise en service à l'abonné arrivant	45.00 € HT soit 54.00€TTC
Frais de mise en service (branchement nouveau ou remise en service et fermeture d'office en cas d'admission en non-valeur)	120.00 € HT soit 144.00 € TTC
Résiliation d'abonnement	150.00 € HT soit 180.00 € TTC
Pénalité pour prise frauduleuse d'eau	500.00 € HT soit 600.00 TTC
Pénalité pour retrait de compteur d'eau sans autorisation et intervention frauduleuse sur compteur	500.00 € HT soit 600.00 € TTC
Fermeture/ouverture temporaire d'un branchement	40.00 € HT soit 48.00 € TTC
Remplacement d'un compteur gelé	100.00 € HT soit 120.00 € TTC
Main d'œuvre	
Prestation pour le compte d'un tiers (intervention – Assistant de prévention)	30.00 € /heure HT soit 36.00 € TTC
Forfait déplacement sur le territoire du Syndicat	20.00 € HT soit 24.00 € TTC
Déplacement d'astreinte en soirée ou samedi	125% du forfait déplacement
Déplacement d'astreinte de nuit (de 22h à 7h00)	150% du forfait déplacement
Déplacement d'astreinte dimanche et jours fériés	200% du forfait déplacement
Frais de gestion lors de travaux et de vente de fourniture :	2%

Le Comité, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

De la Région
de

Le Président
François BRELLÉ
(SCEB30)



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N°5 – 7.1 - TARIFS PRESTATIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2026

Sur proposition du bureau réuni le 27 novembre 2025 , le Président propose au Comité Syndical de maintenir les tarifs des prestations « ASSAINISSEMENT » appliqués en 2024 et 2025, selon le tableau suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Libellés	Tarifs 2026
Contrôle de bon raccordement au réseau d'assainissement collectif lors de la vente d'un bien immobilier ou à la suite d'une construction neuve	96.00 € HT soit 105.60 € TTC
Main d'œuvre	30.00 €/heure HT soit 36.00 € TTC
Déplacement (forfait) sur le territoire du Syndicat	20.00 €HT soit 24.00 € TTC
Frais kilométrique pour le secteur de Montmédy	0.70€ HT soit 0.84 € TTC
Déplacement d'astreinte en soirée et le samedi	125% du forfait déplacement
Déplacement d'astreinte de nuit (de 22h à 7h)	150% du forfait déplacement
Déplacement d'astreinte dimanches et jours fériés	200% du forfait déplacement
Frais de gestion lors de travaux et de vente de fournitures	2%

Le Comité, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLÉ



**Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET**

N°6- 7.1 TARIFS PRESTATIONS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2026

Le Président rappelle au Comité Syndical la délibération du 30 Juin 2015 fixant la périodicité de facturation des contrôles de l'existant à huit ans.

Le Comité, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs votés en 2022 et donc accepte les tarifs suivants, facturables au propriétaire qu'il soit bailleur ou occupant:

Libellés	Pour mémoire tarifs 2022	Tarifs 2026
Installations existantes		
Contrôle de bon fonctionnement	96.00€ HT soit 105.60€ TTC payable en 2 fois sur 2 ans soit 48.00 €/an soit 52.80 € TTC	96.00 € HT soit 105.60 € TTC € TTC
Redevance lors de la vente d'un bien immobilier	96.00 € HT soit 105.60 € TTC	96.00 € HT soit 105.60 €
Redevance pour absence à rendez-vous	36.00 € HT soit 39.60 € TTC	36.00 € HT soit 39.60 € TTC
Majoration du montant de la part de la redevance pour refus de contrôle	100 % de la redevance de base : 192.00 € HT soit 211.20 € TTC	100 % de la redevance de base : 192€ HT soit 211.20€ TTC
Dispositifs neufs		
Contrôle de conception	120.00 € HT soit 132 € TTC	120 € HT soit 132.00 €TTC
Si contrôle de conception non réalisé	Majoration de 200%	360€ HT soit 396€ TTC
Contrôle de bonne exécution	60.00 € HT soit 66 € TTC	60 € HT soit 66.00 € TTC
Si contrôle de bonne exécution non réalisé	Majoration de 200%	180€ HT soit 198€ TTC
Contre visite en cas de non-conformité d'une installation	60.00 € HT soit 66 € TTC	60 € HT soit 66.00 € TTC
Si vente ou non réalisation des travaux dans les délais impartis	Majoration de 400%	300€ HT soit 330€ TTC

Le Comité, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLÉ



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N°7 – 7.1 - TARIFICATION DES REDEVANCES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1er janvier 2026, par délibération du CA de l'AERM en date du 10 octobre 2025. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaleur ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs des redevances fixés par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau et de l'assainissement,

Organismes publics de l'eau potable :

- Redevance consommation : AERM = 0.40 €/m³
- Redevance performance eau potable : AERM = 0.12 €/m³ x 0.46 = 0.0552€/m³
- Redevance prélèvement : AERM = 0.085 €/m³

Application taux de TVA en vigueur : 5.5 %

Organismes publics d'assainissement collectif

- Redevance performance assainissement collectif : AERM=0.38 €/m³ x 0.313=0.119 €/m³

Application taux de TVA en vigueur : 10 %

- Autorise le Président à appliquer ces tarifs sur les facturations à compter du 1er janvier 2026.

Les montants de ces redevances seront modifiés chaque année selon les coefficients de modulation transmis par l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N°8- 7.10 FINANCES LOCALES – ANNULATIONS DE FACTURES EAU 2025

Pour régularisation, à la suite des relevés de fin d'année, il est décidé l'annulation des factures suivantes :

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Les factures des abonnés ayant générés des titres positifs et négatifs + et les - en 2025 EAU

N° Avoir/facture	Nom Prénom	Commune	TOTAL HT	TOTAL TTC
347	CLERGERIE CHRISTOPHE		23	24,26
			-21,79	-22,98
348	ETRAYE GAEC		23	24,26
			-19,51	-20,58
349	GILLET MEGGY		46	48,52
			-23,35	-24,63
350	JONETTE THIERRY		92	97,04
			-18,98	-20,02
351	MONNEAU BERNADETTE		23	24,26
			-6,53	-6,89
353	RATEAU XAVIER		23	24,26
			-11,67	-12,32
346	CHERIN XAVIER	BILLY	30,53 €	32,29 €
352	PETIT CATHERINE	SORBÉY	23,00 €	24,26 €
			2,18 €	2,31 €
354	RAUD CLAUDE	MANGIENNES	23,00 €	24,26 €
			2,18 €	2,29 €
355	RICHARD ROBERT	BILLY	23,00 €	24,26 €
			2,17 €	2,28 €
			221,17 €	233,37 €

Abonné				
N° facture	Nom Prénom	Commune	TOTAL HT	Commentaire
	LOMBARDI Steven	SAINT LAURENT	3307.18	Facture à refaire au nom DETHIERE sur 2025
TOTAL			3 528.35 HT	

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N°9 - 7.10 FINANCES LOCALES – ANNULATIONS FACTURES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Pour régularisation, suite aux relevés de fin d'année, il est décidé l'annulation des factures suivantes :
 Les factures des abonnés ayant générés des titres positifs et négatifs + et les - en 2025

		client			
N° Avoir/facture	Nom Prénom	Commune	TOTAL HT	TOTAL TTC	
T168	CHERIN XAVIER	BILLY	141,33 €	141,49 €	
			- 104,67 €	- 104,67 €	
T169	PETIT CATHERINE	SORBÉY	19,34 €	21,27 €	
			- 0,14 €	- 0,15 €	
T170	RAUD CLAUDE	MANGIENNES	19,34 €	21,27 €	
			- 1,80 €	- 1,81 €	
T171	RICHARD ROBERT	BILLY	19,34 €	21,28 €	
			- 0,14 €	- 0,15 €	
	LOMBARDI Steven	ST LAURENT	-1 656,07 €		
				-1 563,47 €	

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
 Le Président

François BRETELL
 De la Région
 de
 MANGIENNES
 (55430)



N°10- 7.10 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU 2025

Le Président présente aux délégués les propositions de la Trésorerie de Verdun en matière d'admissions en non-valeur des produits suivants :

Le Comité après avoir délibéré accepte les admissions en non-valeur suivantes :

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

**Le Président
François BRELLE**

Le secrétaire de séance, Thierry MAZET





N° 11 – 7.10 Admission en Non-Valeur – Budget Assainissement Collectif 2025

Le Président présente aux délégués les propositions de la Trésorerie d'Étain en matière de créances éteintes des produits suivants :

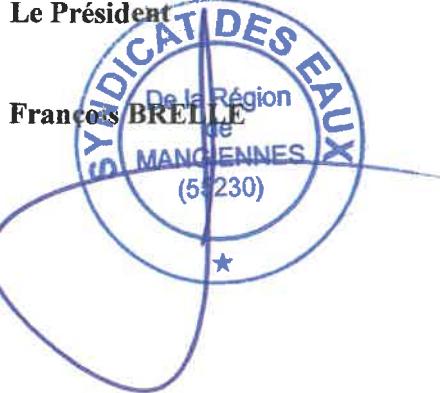
Le Comité après avoir délibéré accepte les admissions en non-valeur suivantes :

Nom Prénom	Commune	Montant en euros	Année(s)	Proposition du Bureau	Avis de l'assemblée	Commentaire
LISTE 1		91.30			Validé	
LISTE 2		384.45			Validé	
LISTE 3		1227.44			Validé	
	TOTAL	1 703.19€				

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,
Le Président



N°13 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAINTENANCE 2026 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle que les marchés de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Le syndicat des Eaux a consulté l'entreprise EUROVIA pour ce marché

Le bureau s'étant réuni le 27 novembre 2025 propose d'attribuer le marché de travaux assainissement collectif à l'entreprise EUROVIA pour un montant HT des travaux 98 263.00€ soit 117 915.60 € tout taxes comprises

Le Comité, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le marché de maintenance assainissement collectif 2026 à l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 98 263.00 € soit 117 915.60 € TTC.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

Le Comité après avoir délibéré, accepte cette proposition

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N°14- ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAINTENANCE 2026 EAU POTABLE

Le Président rappelle que les marchés de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Le syndicat des Eaux a consulté l'entreprise EUROVIA pour ce marché

Le bureau s'étant réuni le 27 novembre 2026 propose d'attribuer le marché de travaux assainissement collectif à l'entreprise EUROVIA pour un montant HT des travaux 97 897.80€ soit 117 477.36€ tout taxes comprises

Le Comité, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le marché de maintenance assainissement collectif 2026 à l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 97 897.80€ soit 117 477.36€ TTC.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

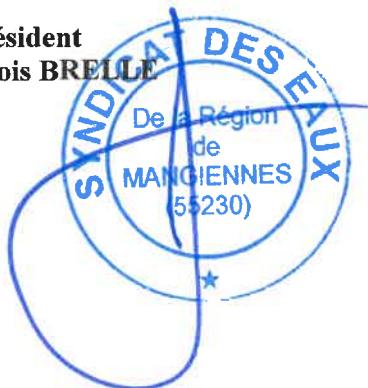
Le Comité après avoir délibéré, accepte cette proposition

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLÉ



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N° 15 – 7.10 ACCEPTATION DE CHEQUE DE REMBOURSEMENT

Le Comité après avoir délibéré,

Accepte les chèques de remboursement de la DGFIP pour le montant suivant :

✓ 12 € correspondant à un remboursement de taxe foncière

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

**Le Président
François BRELLE**



**Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET**

N°16 – 7.10 CRÉANCES ÉTEINTES

Le Président présente aux délégués les propositions de la Trésorerie de Verdun en matière de créances éteintes des produits suivants :

Le Comité après avoir délibéré accepte les créances éteintes suivantes :

Nom Prénom	Commune	Montant	Année
DEGLIAME Loic		1379.98€	2016-2017-2018
		1379.98€	

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET,

N°17 – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AUGMENTATION DES TARIFS D'ACHAT D'EAU À LA COMMUNE DE BRANDEVILLE

Le Président informe les délégués de la proposition des nouveaux tarifs de vente d'eau en gros de la commune de Brandeville.

Ces tarifs nouveaux ont fait l'objet d'une négociation sur la base de la délibération de la commune de Brandeville en date du 19 novembre 2025, et seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- **De 0 à 300m³ : 0.70€ le m³**
- **Au-delà de 300m³ : 0.50€ le m³**
- **Refacturation de la Redevance de Prélèvement définit par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour 2026 : 0.085€/m³**

Le Comité, après en avoir délibéré,

- Accepte ces nouveaux tarifs proposés par la commune de Brandeville
- Valide leur application au 1^{er} janvier 2026
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire et notamment l'avenant à la convention.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Président
François BRELMEE



N°18 – CONVENTION AVEC LE SDIS POUR MISE A DISPOSITION D’UN AGENT

Considérant le code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la mise à disposition proposée par le Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Meuse,

Vu l’intérêt pour la collectivité de permettre la mise à disposition d’un agent afin de contribuer aux missions de sécurité civile,

Considérant que cette mise à disposition ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services et respecte les conditions statutaires applicables;

Le Comité, après en avoir délibéré

- Autorise le Président à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

François BREILLE



Le secrétaire de séance,

Thierry MAZET

N° 19 -9.1 : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTMEDY

Monsieur le Président rappelle la convention signée le 02 décembre 2024 avec la Communauté de Communes de Montmédy pour une prestation de service et d'entretien sur les 7 stations d'épuration et réseaux s'y rattachant dont elle est compétente sur son territoire.

Il est rappelé les sites concernés :

- 1- Station de type filtre planté de roseaux + Postes de relevage + déversoirs d'orage + réseaux collecte et branchements:
 - ✓ IRE LE SEC
 - ✓ CHAVENCY LE CHÂTEAU
 - ✓ BREUX
 - ✓ THONNE LA LONG
 - ✓ ECOUVIEZ
 - ✓ VERNEUIL PETIT
- 2- Station de type Grosse Microstation
 - ✓ JUVIGNY SUR LOISON
- 3- Boues Activées 2900EH
 - ✓ MONTMEDY

Aussi, dans le cadre des travaux de mises aux normes de l'assainissement collectif sur la commune d'IRE LES PRES, on dénombre deux postes de relevages supplémentaires.

Il convient donc d'adapter la convention, notamment avec les tarifs des prestations en y rajoutant le temps passé sur ces deux ouvrages, une fois par semaine.

Le Comité, après en avoir délibéré

- Autorise le Président à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N°20 - DECISION MODIFICATIVE -BUDGET EAU

Il est nécessaire d'ajuster le budget EAU 2025 par une décision modificative budgétaire.

Le Président propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement :

Dépenses	CHAPITRE 011	Article 673(annulation facture N-1)	+ 3 307.18€
Recettes	CHAPITRE 70	Article 704 (travaux)	+ 3 307.18€
		Article 70878 (de Tiers)	+ 14 889.17€
	CHAPITRE 002	Article 002(excedent de fonct.)	-14 889.17€

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N°21 a - DECISION MODIFICATIVE -BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est nécessaire d'ajuster le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 par une décision modificative budgétaire.

Le Président propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement :

Dépenses	CHAPITRE 011	Article 673	+ 1 656.07€
Recettes	CHAPITRE 70	Article 704	+ 1 656.07€

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Mazet".

N°21 b - DECISION MODIFICATIVE –BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est nécessaire d'ajuster le budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025 par une décision modificative budgétaire.

Le Président propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement :

Dépenses	CHAPITRE 012	Article 6410 (rémunération) - 10 000.00€
	CHAPITRE 023	Article 023 (virement inv.) + 10 000.00€

Section investissement:

Dépenses	CHAPITRE 21	Article 218 (immo corporelles) + 10 000.00€
Recettes	CHAPITRE 021	Article 021(virement du fonct.) + 10 000.00€

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLIE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N° 22 - 7.10 CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR – SUPPRESSION POSTE D'ATTACHE

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au vu de la nomination de Madame SPINELLI Léa sur le grade d'Attaché au 01/07/2025, que sa période de stage se terminant le 31/12/2025, et au vu du besoin, de la qualification du poste et des responsabilités encadrées, par voir d'intégration directe, le Président propose d'ouvrir un poste d'Ingénieur de la manière suivante :

- Créer l'emploi suivant :

- Ingénieur, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/01/2026.

-Supprimer l'emploi suivant :

- Attaché, à raison de 35/35eme à compter du 01/01/2026

Le Comité, après avoir délibéré,

- Approuve la création d'un poste d'Ingénieur 35/35^{ème} à compter du 01/01/2026.
- Approuve la suppression d'un poste d'attaché 35/35^{ème} à compter du 01/01/2026.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

François BRELLI



Le secrétaire de séance,

MAZET Thierry

**N°23 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE REHABILITATION DE LA STATION
D'EPURATION DE ROUVROIS SUR OTHAIN**

Considérant que la station d'épuration existante étant obsolète, et au vu du courrier de mise en demeure de la DDT sur la conformité de la station d'épuration,
Considérant les études d'avant-projet et projet présentées par le bureau d'études SAFEUGE,

Considérant l'analyse des offres en date du 27 novembre 2025, réalisée par bureau d'études SAFEUGE, il ressort une offre, celle de SADE qui présente l'offre la mieux disante selon les critères de consultation. L'offre est retenue avec une note de 92.89% pour un montant de travaux de 371 360.00€HT soit 445 632.00€ TTC.

Le Comité, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise SADE pour un montant TTC de 445 632.00 €.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce marché et à demander les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

Le Comité après avoir délibéré, accepte cette proposition

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLIE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N°24- 9-1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUVROIS SUR OTHAIN – PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle l'attribution du marché de travaux à l'entreprise SADE pour un montant de 371 360,00 €HT.

Pour rappel, cette commune se situe dans le PAOT de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, et peut donc potentiellement être aider sur les travaux.

Compte tenu de l'évolution du dossier, il propose le plan de financement desdits travaux au Comité Syndical suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise œuvre SAFEGE AC (ACT-AOR)	15 725,00 €	Agence de l'Eau (50%)	208 842,50 €
Marche travaux AC	371 360,00 €	Département MEUSE (0%)	- €
ERDF	20 000,00 €		
Loreat	6 600,00 €	SERM	208 842,50 €
Publications	1 000,00 €		
Terrain (bornage+acte)	3 000,00 €		
TOTAL DEPENSES(HT)	417 685,00 €	TOTAL RECETTES (HT)	417 685,00 €

Le Comité Syndical après avoir délibéré, approuve le plan de financement et autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et à signer les documents s'y rapportant.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,



**Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET**

N°25- ATTRIBUTION DU MARCHE -ETUDE DIAGNOSTIC PERIODIQUE SUR 6 SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle que les systèmes d'assainissement collectifs datant de plus de 10 ans doivent faire l'objet d'un diagnostic périodique. C'est le cas pour les communes de Billy sous Mangiennes, Spincourt, Mangiennes, Arrancy sur Crusnes et Damvillers.

Le Président rappelle qu'un marché d'appel d'offre a été lancé avec une date butoir au 17 novembre 2025. 3 Offres reçues sur cet appel d'offre.

L'analyse des offres réalisée par le Département de la Meuse a été présentée lors de la CAO du 27 novembre 2025. L'offre qui au vu des garanties techniques, financières et professionnelles optimales est celle de l'entreprise SAFEGER Consulting pour un montant de 209 818.20€ HT soit 251 781.84€ TTC.

Le Comité, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le marché de diagnostic périodique des systèmes d'assainissement collectif à l'entreprise SAFEGER Consulting pour un montant HT de 209 818.20 € HT soit 251 781.84 € TTC.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce marché et à demander les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et le Département de la Meuse

Le Comité après avoir délibéré, accepte cette proposition

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
Thierry MAZET

N° 26 - 7.10 ADHESION AU CONTRAT GROUPE SANTE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025 et de son avis favorable.

DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;

D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;

D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après :

- nouvelle participation : 30 € brut par agent et par mois, à compter du 01 janvier 2026 ;

De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
MAZET Thierry

N° 27 - Études de maîtrise d'œuvre visant le retour à la conformité de l'alimentation en eau potable des communes de HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON et REMOIVILLE

VU le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les études de maîtrise d'œuvre visant le retour à la conformité de l'alimentation en eau potable des communes de HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON et REMOIVILLE,

VU les articles L. 2422-12 et L. 2422-13 du code de la commande publique,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les demandes de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage des communes de HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON et REMOIVILLE, ayant pour objet de mener à bien les études de maîtrise d'œuvre visant le retour à la conformité de l'alimentation en eau potable des communes de HAN-LES-JUVIGNY, JUVIGNY-SUR LOISON, LOUPPY-SUR-LOISON et REMOIVILLE,
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et ses avenants éventuels,
- Dans le cadre de cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, de confier au Président la délégation permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels,
- D'autoriser le Président à solliciter tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet (notamment l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et le Département de la Meuse), et à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

Voix pour :	22	
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président
François BRELLE



Le secrétaire de séance,
MAZET Thierry

SYNDICAT DES EAUX

de la Région de Mangiennes

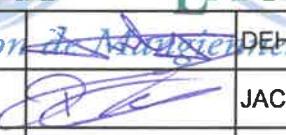
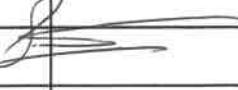
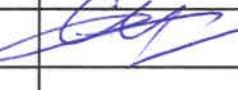
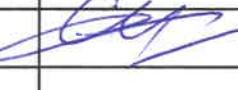
PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE du 10 décembre 2025

Ordre du jour:

1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le BP EAU 2026
2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le BP AC 2026
3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le BP SPANC 2026
4. Tarifs des prestations EAU 2026
5. Tarifs des prestations AC 2026
6. Tarifs des prestations SPANC 2026
7. Tarification des redevances de l'eau et de l'assainissement à partir du 1er janvier 2026
8. Annulations de factures EAU 2025
9. Annulations de factures AC 2025
10. Admissions en non-valeur EAU 2025
11. Admissions en non-valeur AC 2025
12. Admissions en non-valeur SPANC 2025
13. Attribution du marché de maintenance Assainissement collectif 2026
14. Attribution du marché de maintenance Eau potable 2026
15. Acceptation d'un chèque de remboursement par la DGFIP
16. Créditances éteintes
17. Acceptation de la proposition d'augmentation des tarifs d'achat d'eau sur Brandeville
18. Convention avec le SDIS de mise à disposition d'un agent
19. Avenant à la convention avec la Codecom du Pays de Montmédy
20. Décision modificative du budget eau
21. Décision modificative du budget assainissement collectif
22. Création d'un poste d'Ingénieur et suppression d'un poste d'Attaché
23. Attribution du marché : Réhabilitation de la station d'épuration de Rouvroy sur Othain
24. Marché de réhabilitation de la station d'épuration de Rouvroy sur Othain : Plan de financement
25. Attribution du marché : Étude diagnostic périodique sur 6 systèmes d'assainissement collectifs
26. Adhésion au contrat groupe pour la mutuelle en partenariat avec le centre de gestion de la Meuse
27. Étude de maîtrise d'œuvre par délégation pour un retour à la conformité de l'eau sur les 4 communes avec des PFAS

COMMUNES	MEMBRES			
	DELEGUES	Titulaires	SUPPLEANTS	Suppléants
BILLY LES MANGIENNES	PONCELET Mathieu		GONZALES Benedicte	
	BECK Christian		HAINAUX Damien	
CHAUMONT-DT-DAMVILLERS	LAMBERT Fannie		NAUDIN Jérôme	
	BERNARD Nathalie		ETIENNE Florent	
DAMVILLERS	FENOT Thomas		BRINO Xavier	
	SAINZELLE Julien		LANGGARTNER Gérald	
DELUT	FRANTZ Christiane		DE MAGNENVILLE Nicolas	
	HENRY Brigitte		PERJEAN Thierry	
DOMBRAS	FIEUW Danielle		JOLY Alain	
	POESY Claude		BIVER Eveline	
DUZEY	GOBERT Dominique	<i>jean</i>	BERTHELEMY Joffrey	<i>excuse</i>
	AUBRY Jean-Marc	<i>jean</i>	MOINIL Nancy	
ETRAYE	DOMINIQUE Simon	<i>jean</i>	HANCE Bruno	

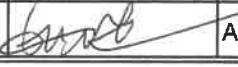
SYNDICAT DES EAUX

JAMETZ	AUBRY Régis <i>de la Région de Luxembourg</i>		DEHUT Bernard	
	DERRIEN Bruno		JACQUES Jean-Francois	
LISSEY	LE FRANCOIS Bertrand		CLAUSSET Bruno	
	DOYEN Eric		MARCIC Nicolas	
LOISON	BUISSEZ Elisabeth		JOZAN Ludovic	
	CALAIS Aymard		MANDIT Eric	
MANGIENNES	MONIOT Denis		HABLOT Angelique	
	SIMON Alain		SAMPONT Michel	
MERLES-SUR-LOISON	COMMANDOUX Gilbert		HAUPTMANN Gérard	
	HUET Hervé		LEBLANC Ludovic	
MOIREY FLABAS CREPION	PIZEL Laurent		EURLIET Marc	
	MARCHAL Eric		JACQUE Philippe	
MUZERAY	GEGOUX Catherine		FRANCOIS Anne-Sophie	
	CHARTON Ludovic		MARBEHANT Théo	
NOUILLONPONT	MAZET Thierry		TOUSSAINT Claudine	
	REMY Jean Paul		MICONI Chantal	
PEUVILLERS	FOSTIER Sylvie		NIVELET Gilles	
	SALVADOR Isabelle		SALVADOR Marc	
PILLON	PERGENT Christian		LALLEMAND Gérald	
	FURINA Rosa		BADEROT Thierry	
REVILLE-AUX-BOIS	PERIGNON Alain		JACQUES Adrienne	
	PETITJEAN Guy		RICHIER René	
ROMAGNE-SOUS-LES-COTES	GILLARDIN Olivier		LAMELI Ludovic	
	CHOLLET Michel		RICHARD Xavier	
ROUVRois	JACQUES Agnes		BOULANGER Josselin	
	PIERRE Denis		ADNET Claude	
ST-LAURENT-SUR-OTHAIN	ZANON Jean-Luc		BARTHOMEUF Daniel	
	THIRY Jérémy		GIRAULT Victor	
SORBEY	PIERRET Elodie		COMANDINI Pascal	
	MICHELS Julien		TOURNEUR Sylvain	
SPINCOURT et communes associées	BRELLE François		DUCHET Benoît	
	DUCHET James		FORGET Lorette	

SYNDICAT DES EAUX
de la Région de Mangiennes

VAUDONCOURT	FRETZ Sandrine		COLLIN Sophie	
	FRANCOIS Marie-Odile	<i>M. François</i>	AMBROISINE Marion	
VILLERS LES MANGIENNES	BELKESSA Nora		MACEL Noël	
	LOSSILLION Jean-Luc		DE BIASI Gabriel	

SYNDICAT DES EAUX
de la Région de Mangiennes

VITTARVILLE	THEVENIN Gilbert		ROBERT Jonathan	
	RAULLET Zoé		LEBRET Romain	
WAVRILLE	FURINA Ernest		NICLOUX Geoffrey	
	DELCOURT Christel		ROLLIN Solange	
ARRANCY S/CRUSNES	TRINOLI Massimo		KÉBERLÉ Christian	
AZANNES	BAILLIEUX Jean-François		CASAROSSA Michel	
BRANDEVILLE	BARTHE Claude		CARTERET Bernard	
BREHEVILLE	HALBIN Bernard		MAITREJEAN Yvon	
ECUREY	THIEBAUT Christian		HOAREAU Luc	
GREMILLY	LAVEAUX Bernard		TAVARES Damien	
ST PIERREVILLERS	KIRCHER Bernard		ANTOINE Celine	